



Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

Référence courrier: CODEP-DRC-2025-014761

Madame le Directeur de l'établissement Orano Recyclage de La Hague 50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

Montrouge, le 2 avril 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base :

Lettre de suite de l'inspection du 21 février 2025 portant sur l'INB n°33

Thème: Caniveaux de première génération de l'INB n°33: fonctionnement, travaux de dévoiement

Code: INSSN-DRC-2025-0949

Références: [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Décision ASN n°2019-DC-0673 du 25 juin 2019 fixant les prescriptions applicables aux

installations nucléaires de base nos 33, 38 et 47

[3] Courrier Orano ELH-2024-081596 du 16 décembre 2024 modifié

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 février 2025 sur le site Orano Recyclage de La Hague. Elle a porté sur le fonctionnement des caniveaux de première génération de l'INB n°33 et sur leurs travaux de dévoiement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif de l'inspection était de vérifier l'état d'utilisation des caniveaux de première génération de l'INB n°33 pour réaliser des transferts d'effluents radioactifs depuis le 1er janvier 2025, et de constater l'état d'avancement des



chantiers de création des nouveaux caniveaux qui permettront le transfert des effluents en provenance du Laboratoire Central de Contrôle (LCC) et de l'atelier AD1/BDH1.

Les inspecteurs ont pu consulter les fichiers qui recensent les transferts d'effluents réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- en provenance du LCC, ont été réalisés 18 transferts d'effluents V (volume total : 28 m³) et 3 transferts d'effluents A (volume total : 8,9 m³) ;
- en provenance d'AD1/BDH, ont été réalisés 6 transferts d'effluents A (volume total : 42,4 m³).

Les inspecteurs relèvent donc par ce constat des manquements à la prescription [INB 33, 38 et 47-REEX-15] de la décision ASN n°2019-DC-0673 du 25 juin 2019 [2] imposant à Orano de limiter, au plus tard le 31 décembre 2024, l'utilisation des caniveaux de 1ère génération des INB en démantèlement du site de La Hague aux seules opérations de rinçages et d'assainissement, à l'exception des caniveaux 8118 et 8109.

Les inspecteurs sont allés voir les chantiers de création des nouveaux caniveaux qui permettront le transfert des effluents en provenance du LCC et de AD1/BDH.

Pour le LCC, la tranchée dans laquelle sera installé le nouveau caniveau est créée, et les travaux de génie civil du caniveau ont commencé. Par contre, les travaux de dévoiement des canalisations intérieures au LCC n'ont pas débuté.

Pour l'atelier AD1/BDH, la tranchée dans laquelle le nouveau caniveau sera installé est créée. Les travaux de génie civil du caniveau ainsi que les travaux de dévoiement des canalisations intérieures à l'atelier n'ont pas encore débuté.

D'une façon générale, les travaux constatés lors de l'inspection sont conformes à ceux annoncés dans le courrier Orano du 16 décembre 2024 [3].

De plus, les inspecteurs notent que vous avez mis en place une organisation projets pour piloter les chantiers précités, et que cette organisation semble robuste.

Ils notent également que le suivi de ces chantiers a fait l'objet, de votre part, d'une définition de jalons engageants, et que vos services proposent de réaliser un suivi trimestriel de l'avancement des chantiers.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

## II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Atelier de décontamination de matériels.



## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos éventuelles remarques et observations sur les constats réalisés par les inspecteurs.

De plus, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER